

COLLECTE DE PNEUS (UNIQUEMENT DES PARTICULIERS)

A partir du 1er décembre 2024, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais généralise son nouveau service de **collecte des pneus des particuliers** dans les 4 déchèteries du territoire.

Les pneus devront respecter les conditions suivantes :

Catégories de pneus acceptés



- **pneus de véhicules légers, de particuliers uniquement**, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4 ;
- **pneus de véhicules 2 roues** provenant de motos ou scooters, (hors cycles).



Ils doivent être **déjantés, propres, non cisailés et non souillés** (huile, peinture...). Ils ne **doivent pas contenir de corps étrangers** (gravats, métaux, terre...).

Les dépôts sont limités à 4 pneus par foyer et par an.

Catégories de pneus interdits



- pneus issus des professionnels (toutes activités) ;
- pneus non déjantés ;
- pneus de poids lourds, engins de génie civil ou agricole ;
- pneus issus de l'ensilage ;
- pneus véhicules légers et motos, souillés et cisailés.